

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise GM Illumination Décoration pour permettre la mise en place des ombrières cours de la république du 26 juin au 27 juin 2024.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise GM illumination Décoration est autorisée à occuper le domaine, cours de la république afin d'effectuer la mise en place des ombrières sur les câbles existants.

**Article 2**

La mise en place des ombrières sur les câbles existants exécutée par l'entreprise GM illumination Décoration du 26 juin au 27 juin 2024 est soumise aux prescriptions suivantes.

**Article 3 :** Circulation véhicule (chantier mobile)

- La circulation sera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise GM illumination Décoration se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :** Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :** L'entreprise GM illumination Décoration a rendu le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

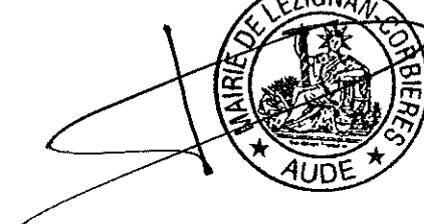
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GM illumination Décoration et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juin 2024

Le Maire,

  
Gérard FORCADA

